



MAIRIE
LA ROCHE DE GLUN
26600
ARCHE Agglo



GUIDE PRATIQUE

Services périscolaires de la Maire de LA ROCHE DE GLUN



ANNEE 2023 - 2024
MAIRIE DE LA ROCHE DE GLUN
1 place de la mairie 26 600 LA ROCHE DE GLUN
periscolaire@larochedeglun.fr

Toute communication des responsables légaux devra se faire via l'adresse mail suivante :
periscolaire@larochedeglun.fr

Toute communication par d'autres biais ne sera pas prise en compte.

Un enfant non inscrit, dans les délais réglementaires, ne pourra être prise en charge par les agents municipaux et ne sera pas, par conséquent, sous leur responsabilité.

Les services périscolaires

L'accueil périscolaire du matin

Pour les deux écoles de La Roche De Glun, l'accueil périscolaire du matin commence à **07h30**. Les responsables légaux peuvent confier leur enfant au personnel municipal à tout moment entre 07h30 et 08h30.

Le restaurant scolaire

La restauration scolaire est accessible aux enfants âgés de 3 ans révolus. Deux types de repas sont proposés : standard ou alternatif (sans viande). Des paniers repas pourront être fournis par la famille aux seuls enfants bénéficiant d'un PAI pour raisons de santé (allergie) et sur présentation du dit PAI.

Les menus sont disponibles sur le portail famille.

L'accueil périscolaire du soir

Les enfants ne pourront être récupérés que par les représentants légaux ou une personne majeure, mandatée par les représentants légaux **sur présentation d'une pièce d'identité**.

Les responsables légaux ainsi que les personnes mandatées par les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment entre 16h20 et 18h30 pour l'école maternelle et entre 16h05 et 18h30 pour l'école élémentaire.

Les parents doivent prévoir un goûter ainsi qu'une gourde de boisson à leur(s) enfant(s).

Si un enfant n'est pas repris à la fermeture de l'accueil périscolaire du soir et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pu être jointe, la mairie pourra appeler la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de grève ou d'absence

Pour les écoles qui afficheront un taux de grévistes d'au moins 25%, un service minimum d'accueil (SMA) fonctionnera selon le nombre d'enfants inscrits (minimum 10 enfants).

Le fonctionnement du SMA :

- Un message vous sera communiqué sur le portail famille avec les modalités d'inscription au SMA
- Toute demande d'inscription au SMA devra se faire via l'adresse : periscolaire@larochedeglun.fr
- Après traitement de la demande d'inscription, un mail vous sera envoyé pour confirmer ou non l'inscription de votre enfant au SMA accompagnés des modalités d'accueil

En cas de grève, seuls les repas et l'accueil périscolaire des enfants présents dans le cadre du service minimum seront facturés.

En cas d'enseignant non-gréviste lors d'une journée de grève, les modalités d'inscription et accueil aux services périscolaires restent inchangées.

En cas d'absence du fait de l'école (sorties, classes découvertes, absence d'enseignants), les services périscolaires ne seront pas facturés si la situation a été signalée par des parents ou des enseignants avant 08h45.

Pour les enfants malades récupérés par les responsables légaux à la demande des enseignants, les services périscolaires ne seront pas facturés si la situation a été signalée par les parents et confirmée par l'école.

En cas de grève du personnel municipal :

Un service minimum d'accueil fonctionnera selon les capacités d'accueil de la Commune.

L'inscription aux services périscolaires

A chaque année scolaire, les responsables légaux doivent inscrire leur(s) enfant(s) aux services périscolaires. Ils doivent fournir les documents justificatifs afin que le service périscolaire traite et valide l'inscription. Une inscription distincte doit être faite pour chaque enfant.

Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription aux services périscolaires est à télécharger sur le portail famille ou sur le site de la mairie.

Le dossier est à remplir informatiquement et à envoyer à l'adresse mail suivante periscolaire@larochedeglun.fr et accompagné des éléments justificatifs suivants :

- Une fiche de renseignements par enfant, avec autorisations des responsables légaux et sur laquelle figurent les justificatifs à fournir
- Le règlement intérieur des services périscolaires
- La charte du bien vivre ensemble
- Un guide pour le portail famille
- La procédure de fonctionnement en cas d'enfants non inscrit commune aux écoles et à la Commune
- La liste des bureaux de tabac agréé pour le paiement par Datamatrix

Tout changement intervenant tout au long de l'année scolaire (adresse, mail, RIB, modalités de garde) doit être communiqué au service périscolaire via l'adresse mail periscolaire@larochedeglun.fr en joignant les pièces justificatives correspondantes.

Le paiement

L'inscription des enfants est subordonnée aux règlements des factures. Les familles devront être quittes des sommes dues.

En cas de non-paiement des factures, la commune se donne le droit de bloquer l'accès au portail famille, jusqu'à règlement des factures en retard.

Les modalités de réservation

Délais règlementaires

Les réservations aux services périscolaires se font via le portail famille.

Les responsables légaux ont **jusqu'à 48 heures** avant le jour même pour réserver ou annuler les services périscolaires : J-2 (voir tableau ci-dessous).

Besoin du service	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservation avant	Samedi 23h59	Dimanche 23h59	Mardi 23h56	Mercredi 23h59

Après ce délai, le portail famille est bloqué.

Réservation hors délais

Pour toute réservation entre le jour J-2 et le jour J aux services périscolaires (restaurant scolaire et accueil périscolaire), les responsables légaux devront envoyer un mail à l'adresse suivante : periscolaire@larochedeglun.fr avant 08h45 le jour J.

Une majoration de 2 euros sera appliquée pour le service de restauration.

Annulation des services périscolaires

Pour toute annulation des services périscolaires entre le jour J-2 et le jour J, les responsables légaux devront suivre **les étapes suivantes** :

- **Prévenir le service périscolaire** en faisant un mail à periscolaire@larochedeglun.fr **avant 08h45 le jour – même.**
- **Présenter un justificatif médical** dans les 48h00 (en mairie ou par mail au service périscolaire)

Aucune facturation n'aura lieu en cas de respect de ces 2 étapes.

Toute annulation non justifiée ou après 08h45 le jour - même entraînera une facturation des services périscolaires.

Récapitulatif

Pour vous aider, voici ci-dessous des tableaux récapitulatifs de tous les prix appliqués.

Restaurant scolaire – délai réglementaire	Tarifs
Tarif repas*	4,20 euros
Tarif repas extérieur commune*	4,50 euros
Tarif repas réduit (quotient CAF < 720)*	3,20 euros
Tarif panier repas (PAI)*	1,50 euros

Le tarif réduit est appliqué sur présentation du justificatif et sans effet rétroactif sur les factures émises antérieurement et pour les seuls résidents de LA ROCHE DE GLUN.

Accueil périscolaire – délai réglementaire	Tarifs
Accueil périscolaire matin*	1,50 euros
Accueil périscolaire soir 1 (16h00 – 17h30)*	1,50 euros
Accueil périscolaire soir 2 (17h31 – 18h30)*	1,50 euros

Services périscolaires – hors délai réglementaire entre J-2 et jour J (avant 08h45) / Pénalités	Tarifs
Majoration réservation restaurant scolaire	2 euros
Majoration réservation accueil périscolaire	1 euro
Annulation sans justificatif	Tarif en vigueur selon le cas*
Pénalités pour l'accueil périscolaire du soir (dépassement horaire)	5 euros

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture devra être réalisée par écrit (courrier ou mail) auprès du service périscolaire dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de la facture.

Au-delà de ce délai, aucune contestation ne sera recevable et aucune régularisation ne sera possible.

Les règles de vie aux services périscolaires

Chacun, enfant comme adulte est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble des temps périscolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées (ci-jointe).

En cas de manquement aux règles, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Les sanctions

Si la conduite d'un enfant perturbe le bon fonctionnement des services périscolaires, le service périscolaire suivra les étapes suivantes :

- Avertissement écrit aux responsables légaux
- Convocation en mairie des responsables légaux par le service périscolaire
- Exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires en fonction de la gravité des faits

En cas d'incident grave, une exclusion immédiate peut être prononcée.

Contactez les services périscolaires

Pour joindre les services périscolaires de l'école maternelle, le numéro est 06.86.50.91.51

Pour joindre les services périscolaires de l'école élémentaire, le numéro est 06.66.65.69.62

Pour toute demande de renseignements, de prise d'information, de remonter d'information (accident survenu sur le temps périscolaire), etc ..., merci de joindre **le service périscolaire de la mairie au numéro suivant : 06.07.83.86.89.**

En effet les agents sur place ayant un rôle d'encadrement et de surveillance des enfants, c'est le service périscolaire de la mairie qui est compétent pour répondre à vos questions / demandes.